

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-028

OBJET : Arrêté portant autorisation de passage de l'épreuve de la Coupe de Normandie Juniors/Espoirs

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation de passage présentée par l'association Lénault Vélo pour l'UC Tilly Val de Seules pour l'épreuve de la Coupe de Normandie Juniors/Espoirs ayant lieu le jeudi 30 mai 2019 entre 14h et 18h ;

ARRÊTE

Article 1- Les participants à l'épreuve de la Coupe de Normandie Juniors/Espoirs sont autorisés à traverser le territoire des Monts d'Aunay (chemin vicinal situé au Plessis-Grimoult) le jeudi 30 mai 2019 entre 14h et 18h.

Article 2 – Les associations sont chargées de la protection des participants.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Lénault Vélo,
- Madame la directrice de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 19 avril 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

